

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix, ainsi que dans le prospectus auquel il se rapporte, en sa version modifiée ou complétée, et dans chaque document réputé être intégré par renvoi dans le prospectus, en sa version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de fixation du prix. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le placement des billets (définis aux présentes) aux termes du présent supplément de fixation du prix s'adresse uniquement aux résidents du Canada et les billets ne peuvent être offerts à l'extérieur du Canada par les courtiers (définis aux présentes) qu'avec le consentement de Pembina (définie aux présentes). Les billets n'ont pas été ni ne seront enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme « U.S. Persons » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour leur compte ou à leur profit, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Le présent supplément de fixation du prix ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de billets aux États-Unis.

PEMBINA PIPELINE CORPORATION



Supplément de fixation du prix n° :

1

Date :

Le 8 décembre 2021

(au prospectus préalable de base simplifié de Pembina Pipeline Corporation (« **Pembina** » ou la « **Société** ») daté du 29 novembre 2021 visant le placement des billets à moyen terme (le « **prospectus** »))

BILLETS À MOYEN TERME – SÉRIE 17 (non assortis d'une sûreté)

Modalités de l'émission

Appellation :	Billets à moyen terme à 3,53 %, série 17 (les « billets »)
Numéro CUSIP/ISIN :	70632ZAS0 / CA 70632ZAS08
Montant de capital :	500 M\$
Taux de commission :	0,400 %
Prix d'émission :	999,83 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de billets
Produit net (déduction faite de la commission) :	497 915 000 \$
Monnaie :	Dollar canadien
Date de l'opération :	Le 8 décembre 2021
Date de règlement :	Le 10 décembre 2021
Date d'échéance :	Le 10 décembre 2031
Rendement jusqu'à l'échéance :	3,532 %
Lieu de remise :	Calgary (Alberta)
Taux d'intérêt nominal du coupon :	3,53 % par année
Dates d'échéance du coupon :	Semestriellement, à terme échu, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année
Date initiale de versement de l'intérêt nominal du coupon :	Le 10 juin 2022

Versement initial d'intérêt nominal du coupon :	17,65 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de billets
Dispositions en matière de remboursement par anticipation :	Pembina peut rembourser par anticipation les billets, en totalité à tout moment ou en partie à l'occasion, moyennant un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours, et aux conditions qui peuvent être indiquées dans l'avis de remboursement par anticipation applicable, a) en tout temps avant le 10 septembre 2031 à un prix égal (i) à la valeur nominale ou (ii) au prix fondé sur le rendement des obligations du Canada (défini aux présentes), selon le plus élevé des deux, et b) en tout temps à compter du 10 septembre 2031 (remboursement trois mois avant la date d'échéance à la valeur nominale) à un prix égal à la valeur nominale, majoré, dans chacun de ces cas, de l'intérêt couru et impayé, s'il y a lieu, jusqu'à la date du remboursement par anticipation, exclusivement.
Forme des billets :	Billet global immatriculé au nom de « CDS & Co. »
Fiduciaire :	Société de fiducie Computershare du Canada
Courtiers :	Marchés mondiaux CIBC inc. Financière Banque Nationale Inc. Scotia Capitaux Inc. RBC Dominion valeurs mobilières Inc. Valeurs Mobilières TD Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. ATB Capital Markets Inc. J.P. Morgan Valeurs mobilières Canada Inc. MUFG Securities (Canada), Ltd. Peters & Co. Limited (collectivement, les « courtiers »)
Mode de placement :	Placement pour compte
Capital global des billets à moyen terme en circulation aux termes de l'acte de fiducie (défini aux présentes) (y compris ceux qui sont décrits dans le présent supplément de fixation du prix n° 1 et les billets de série 18 (définis aux présentes) décrits dans le supplément de fixation du prix n° 2 :	9 650 M\$
Emploi du produit :	La Société compte affecter le produit net qu'elle tirera de l'émission des billets aux termes du présent supplément de fixation du prix n° 1 et le produit net qu'elle tirera de l'émission des billets de série 18 aux termes du supplément de fixation du prix n° 2 au remboursement de sa dette aux termes de sa facilité de crédit renouvelable non garantie de 2 500 M\$ échéant le 1^{er} juin 2026 (la « facilité de crédit renouvelable ») et aux besoins généraux de l'entreprise. La dette actuelle de la Société aux termes de sa facilité de crédit renouvelable a été contractée dans le cadre du remboursement du capital global de 250 M\$ des billets à moyen terme à 4,89 %, série 1 de la Société (les « billets à moyen terme de série 1 ») à l'échéance le 29 mars 2021, du remboursement du capital global de 350 M\$ des billets à moyen terme à 3,43 %, série 5A de la Société (les « billets à moyen terme de série 5A ») à l'échéance le 10 novembre 2021 et dans le cours normal de l'entreprise. L'emploi du produit net par la Société décrit ci-dessus est conforme à ses objectifs commerciaux déclarés, qui consistent à fournir des rendements fiables aux investisseurs au moyen de dividendes mensuels tout en

augmentant la valeur à long terme pour ses actionnaires (définis aux présentes). Aucun événement ou jalon important donné ne doit survenir ou être atteint pour que les objectifs commerciaux de Pembina soient réalisés.

Ratios de couverture par le bénéfice : Les ratios de couverture par le bénéfice de la Société pour les périodes de douze mois closes le 31 décembre 2020 et le 30 septembre 2021 (compte tenu de l'ajustement) sont inférieurs à 1:1. Voir la rubrique « Ratios de couverture par le bénéfice ».

Termes clés : Les termes clés utilisés dans le présent supplément de fixation du prix n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'acte de fiducie régissant les billets de Pembina daté du 29 mars 2011, en sa version modifiée et complétée à l'occasion (l'« acte de fiducie »), aux termes duquel les billets seront émis.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le prospectus, dans lequel le présent supplément de fixation du prix n° 1 est réputé être intégré par renvoi, intègre également par renvoi les documents qui suivent :

- a) la version modifiée de la notice annuelle de Pembina datée du 25 février 2021 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui a été déposée sur SEDAR (défini ci-après) le 18 novembre 2021;
- b) les états financiers consolidés annuels audités retraités de Pembina aux 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et les rapports des auditeurs s'y rapportant, qui ont été déposés sur SEDAR le 18 novembre 2021;
- c) la version modifiée du rapport de gestion de Pembina daté du 25 février 2021 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui a été déposée sur SEDAR le 18 novembre 2021 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Pembina datée du 19 mars 2021 relative à l'assemblée annuelle des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires du capital de Pembina qui a eu lieu le 7 mai 2021;
- e) les états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités de Pembina au 30 septembre 2021 et pour les périodes de trois et de neuf mois closes à cette date;
- f) le rapport de gestion de Pembina pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2021 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- g) la déclaration de changement important de Pembina datée du 4 juin 2021;
- h) la déclaration de changement important de Pembina datée du 26 novembre 2021;
- i) le modèle du sommaire indicatif des modalités (le « **sommaire indicatif des modalités** ») préparé pour les investisseurs éventuels dans le cadre du placement des billets et déposé le 8 décembre 2021;
- j) le modèle du sommaire définitif des modalités (le « **sommaire définitif des modalités** ») préparé pour les investisseurs éventuels dans le cadre du placement des billets et déposé le 8 décembre 2021.

Le sommaire indicatif des modalités ne fait pas partie du présent supplément de fixation du prix n° 1 dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent supplément de fixation du prix n° 1. En outre, l'information contenue dans le sommaire indicatif des modalités est modifiée ou remplacée pour autant que l'information contenue dans le sommaire définitif des modalités modifie ou remplace l'information préalable.

Le sommaire indicatif des modalités ne comprend pas certaines modalités du placement des billets. Les modalités du placement des billets ont été confirmées pour tenir compte d'un capital global de 500 M\$, d'un taux d'intérêt de 3,53 % par année, d'un rendement à l'échéance (ou « rendement de l'émission », comme il est indiqué dans le sommaire définitif des modalités) de 3,532 %, d'un prix d'émission de 999,83 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de

billets et du pourcentage supplémentaire ajouté au rendement des obligations du gouvernement du Canada, comme il est indiqué dans chaque cas dans le présent supplément de fixation du prix n° 1.

DÉFINITIONS

« **prix fondé sur le rendement des obligations du Canada** » désigne, dans les faits, un prix correspondant au prix des billets calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues au Canada en vue d'assurer un rendement pendant la durée restante jusqu'au 10 septembre 2031 qui correspond au rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 0,475 % par année dans le cas des billets.

« **rendement des obligations du gouvernement du Canada** » à une date donnée désigne, dans les faits, le rendement à l'échéance à cette date, composé semestriellement, qu'une obligation du gouvernement du Canada non remboursable par anticipation donnerait si elle était émise, en dollars canadiens au Canada, à 100 % de son capital à cette date, avec une durée à l'échéance correspondant au reste de la durée jusqu'au 10 septembre 2031. Le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondra à la moyenne des rendements établis par deux grands courtiers en valeurs mobilières canadiens choisis par Pembina.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Placement simultané de billets

Parallèlement au placement des billets aux termes du présent supplément de fixation du prix n° 1, la Société a également convenu d'émettre des billets à moyen terme, série 18 échéant le 10 décembre 2051 d'un capital global de 500 M\$ (les « **billets de série 18** »). Les billets de série 18 sont assortis d'un coupon fixe de 4,49 % par année et sont émis aux termes du supplément de fixation du prix n° 2 au prospectus. La clôture du placement des billets de série 18 devrait survenir au même moment que celle des billets placés aux termes du présent supplément de fixation du prix n° 1.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

À l'exception du remboursement par la Société du montant en capital global de 350 millions de dollars des billets à moyen terme, de série 5A, à l'échéance le 10 novembre 2021 et en ce qui a trait à l'émission des billets et des billets de série 18 ainsi que de l'emploi du produit net en découlant, comme il est décrit plus haut à la rubrique « *Emploi du produit* », aucun changement important n'a été apporté à la structure du capital social et à la structure des capitaux empruntés de Pembina, sur une base consolidée, depuis le 30 septembre 2021.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les ratios de couverture par le bénéfice consolidé de la Société présentés ci-dessous ont été établis et inclus dans le présent supplément de fixation de prix n° 1 conformément aux exigences relatives à la présentation de l'information selon les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et ont été calculés pour la période de douze mois close le 31 décembre 2020 selon de l'information financière audité et pour la période de douze mois close le 30 septembre 2021 selon de l'information financière non audité. Les ratios de couverture par le bénéfice indiqués ci-dessous ne visent pas à être indicatifs des ratios de couverture par le bénéfice d'aucune période future.

Le ratio de couverture par le bénéfice de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2020 a été ajusté pour tenir compte a) de l'émission par la Société de billets subordonnés à taux fixe-fixe, à 4,80 %, série 1, d'un montant en capital global de 600 millions de dollars, échéant le 25 janvier 2081, de la Société (les « **billets subordonnés de série 1** »), et de 600 000 actions privilégiées à dividendes cumulatifs rachetables de catégorie A, à taux fixe-fixe, série 2021-A, de la Société (les « **actions privilégiées de catégorie A, série 2021-A** »), le 25 janvier 2021, ainsi que l'emploi du produit en découlant, comme si les billets subordonnés de série 1 et les actions privilégiées de catégorie A, série 2021-A avaient été émis et que le produit net avait été employé au 1^{er} janvier 2020; b) du rachat par la Société de la totalité des 6 800 000 actions privilégiées de catégorie A à taux minimum rajusté, à dividendes cumulatifs rachetables, série 11 de la Société, émises et en circulation, et de la totalité des 10 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A à taux minimum rajusté, à dividendes cumulatifs rachetables, série 13, émises et en circulation de la Société, les 1^{er} mars 2021 et 1^{er} juin 2021, respectivement, comme si les rachats avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2020; et c) du remboursement par la Société du montant en capital global de 250 millions de dollars des

billets à moyen terme, de série 1, à l'échéance le 29 mars 2021, comme si le remboursement avait eu lieu au 1^{er} janvier 2020. De plus, le ratio de couverture par le bénéfice de la Société pour les périodes de douze mois closes le 31 décembre 2020 et le 30 septembre 2021 a été ajusté pour tenir compte : a) du remboursement par la Société du montant en capital global de 350 millions de dollars des billets à moyen terme, de série 5A, à l'échéance le 10 novembre 2021, comme si ce remboursement avait eu lieu au 1^{er} janvier 2020, pour la période de douze mois close le 31 décembre 2020, et au 1^{er} octobre 2020, pour la période de douze mois close le 30 septembre 2021; et b) de l'émission des billets et des billets de série 18 ainsi que de l'emploi du produit net en découlant, comme il est décrit plus haut à la rubrique « *Emploi du produit* », comme si les billets et les billets de série 18 avaient été émis et que le produit net en découlant avait été employé au 1^{er} janvier 2020, pour la période de douze mois close le 31 décembre 2020, et au 1^{er} octobre 2020, pour la période de douze mois close le 30 septembre 2021.

	Période de douze mois close le 31 décembre 2020	Période de douze mois close le 30 septembre 2021
Ratio de couverture par le bénéfice ^{1) 2)}	- fois	0,5 fois

Notes :

- 1) La couverture par le bénéfice correspond au quotient du bénéfice ou de la perte attribuable aux actionnaires, avant les coûts d'emprunt et l'impôt sur le résultat, sur les coûts d'emprunt (y compris les coûts inscrits à l'actif) et les obligations au titre des dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A.
- 2) Les ratios de couverture par le bénéfice de Pembina pour les périodes de douze mois closes le 31 décembre 2020 et le 30 septembre 2021 (après ajustement, tel qu'indiqué précédemment) sont inférieurs à 1:1 en raison d'une dépréciation hors trésorerie et Pembina aurait eu besoin d'un montant supplémentaire de 597 millions de dollars et de 253 millions de dollars, respectivement au titre du bénéfice supplémentaire attribuable aux actionnaires avant les coûts d'emprunt et les impôts sur le résultat, afin d'obtenir un ratio de couverture par le bénéfice de 1:1 pour ces périodes.

Les exigences en matière de dividendes sur l'ensemble des actions privilégiées de catégorie A de Pembina, après ajustement à un montant équivalent avant impôt, se sont élevées à 102 millions de dollars pour la période de douze mois close le 31 décembre 2020, selon un taux d'impôt effectif de (24)%, et à 91 millions de dollars pour la période de douze mois close le 30 septembre 2021, selon un taux d'impôt effectif de (53)%. Les exigences en matière de charges d'intérêts ajustées de la Société ont été d'environ 480 millions de dollars pour la période de douze mois close le 31 décembre 2020 et d'environ 469 millions de dollars pour la période de douze mois close le 30 septembre 2021 (montants ajustés de la manière indiquée précédemment pour les périodes de douze mois closes le 31 décembre 2020 et le 30 septembre 2021). Le bénéfice ou la perte de Pembina attribuable aux actionnaires avant la charge d'intérêts et l'impôt sur le résultat ajustés pour la période de douze mois close le 31 décembre 2020 s'est établi à (15) millions de dollars et, pour la période de douze mois close le 30 septembre 2021, à 307 millions de dollars, ce qui représente néant et 0,5 fois respectivement le montant des exigences en matière de dividendes et de charge d'intérêts de Pembina (ajusté de la manière indiquée ci-dessus pour les périodes de douze mois closes le 31 décembre 2020 et le 30 septembre 2021) pour ces périodes.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES COURTIERIS

Les courtiers, à l'exception d'ATB Capital Markets Inc. et de Peters & Co. Limited, sont, directement ou indirectement, des filiales ou des membres du groupe de banques à charte canadiennes qui prêtent des fonds à Pembina ou à ses filiales. ATB Capital Markets Inc. est une filiale en propriété majoritaire d'ATB Financial, institution financière de régime provincial qui prête également des fonds à Pembina ou à ses filiales. En conséquence, en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, Pembina peut être considérée comme un « émetteur associé » à chacun des courtiers, à l'exception de Peters & Co. Limited. Voir la rubrique « *Relation entre la Société et les courtiers* » du prospectus.

NOTES DE CRÉDIT

S&P Global Ratings a attribué aux billets une note provisoire de « BBB » et DBRS Morningstar leur a attribué une note provisoire de « BBB » (élevé). Voir la rubrique « *Notes de crédit* » du prospectus.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent supplément de fixation du prix n° 1 comprend de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et, plus précisément, de l'information prospective au sujet de l'emploi prévu, par la Société, du produit net tiré de l'émission des billets et de l'emploi prévu du produit net tiré de l'émission des billets de série 18. Les résultats réels pourraient être considérablement différents de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective. Toute l'information prospective comprise dans les présentes est fondée sur un certain nombre d'hypothèses ou de facteurs importants et est assujettie à un certain nombre d'incertitudes et de risques importants, dans chaque cas, comme il est indiqué à la rubrique « *Énoncés prospectifs* » du prospectus et à la rubrique « *Énoncés et renseignements prospectifs* » du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire. Les lecteurs sont instamment priés de lire ces avis afin d'obtenir des renseignements importants concernant l'information prospective de Pembina. Sauf si la loi l'exige, Pembina ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement l'information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

ATTESTATION D'UN COURTIER SUPPLÉMENTAIRE

Le 8 décembre 2021

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

PETERS & CO. LIMITED

Par : (signé) « *Cameron Plewes* »
Président